

Mo 1334
413/2011
2006 D 791

Anne-Marie TORRES - Michel ORIOL Commissaires aux comptes
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 20, rue Alexandre Ansaldi
66000 PERPIGNAN
492770441 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2011

L'an Deux mille onze,
Le 13 janvier,
A 15 h 30,

Les associés de la société Anne-Marie TORRES - Michel ORIOL Commissaires aux comptes, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Michel ORIOL, propriétaire de 250 parts sociales
Madame Anne-Marie TORRES, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Marie TORRES, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Mo

Arlet

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du de ce jour la dénomination sociale sera "Anne-Marie TORRES - Commissaire aux comptes" au lieu de Anne-Marie TORRES - Michel ORIOL Commissaires aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : Anne-Marie TORRES - Commissaire aux comptes."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Anne-Marie TORRES

Michel ORIOL

